Métropole Aix-Marseille-Provence

Territoire du Pays d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2017
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

# 2017_CT2_432

**OBJET : Développement économique et emploi - Enseignement supérieur et recherche - Approbation d'une convention cadre entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Aix-Marseille Université**

Le 12 octobre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes au Puy-Sainte-Réparade, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :** ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGEY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à SUSINI Jules – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à TAULAN Francis – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à RAMOND Bernard – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – HOUEIX Roger donne pouvoir MARTIN Régis – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – TERME Françoise donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : AMEN Mireille – BORELLI Christian – BOYER Raoul – CALAFAT Roxane – CHAZEAU Maurice – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SLISSA Monique

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Michel BOULAN** donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_432-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Métropole Aix-Marseille-Provence

# RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Développement économique et emploi**
**Enseignement supérieur et recherche**

■ **Séance du 12 octobre 2017**

**05_5_00**

## ■ Approbation d'une convention cadre entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Aix-Marseille Université

Madame le Président soumet pour information au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_432-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

# RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

## Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

■ **Séance du 19 Octobre 2017**

**7**

**ECO 007-19/10/17 BM**

## ■ Approbation d'une convention cadre entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Aix-Marseille Université

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, référent du développement économique sur son territoire, en définit les orientations stratégiques et les modalités de déploiement afin de favoriser la croissance des entreprises et l'attractivité du territoire. Les lois NOTRe et MAPTAM ont ainsi conféré aux Métropoles d'importantes prérogatives économiques, comme la co-construction du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), le co-pilotage avec les Régions des pôles de compétitivité, mais aussi l'élaboration des schémas métropolitains de développement économique, l'immobilier et le foncier économiques, l'aide à la création et la reprise des entreprises, l'animation territoriale et la promotion internationale, l'attractivité et le marketing du territoire.

A cette compétence s'ajoutent d'autres compétences qui renforcent sa capacité et sa cohérence d'intervention : définition et mise en œuvre des grands schémas directeurs de cohérence territoriale, de transports et de mobilité, de voirie, d'habitat, de développement urbain, d'environnement, d'énergie et des programmes de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et aux programmes de recherche, avec, notamment, l'élaboration avec la Région du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI).

La Métropole engage ainsi une politique publique ambitieuse au travers notamment de différents agendas et documents stratégiques : Agenda de la Mobilité délibéré le 15 décembre 2016, Agenda du Développement Economique délibéré le 30 mars 2017 et Agenda Territoires Numériques, qui sera présenté en fin d'année 2017, ainsi que le Projet Métropolitain, le Plan Climat…

**L'Enseignement Supérieur et la Recherche au cœur de la stratégie de développement de la Métropole Aix-Marseille-Provence.**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_432-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Dans le contexte actuel de la compétition internationale, des ruptures scientifiques, technologiques et sociétales majeures, l'enseignement supérieur et la recherche est un des facteurs clés du développement économique et de l'attractivité des territoires.

Le renforcement du poids, de la performance de l'Enseignement Supérieur & de la Recherche est un objectif prioritaire pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de même que l'articulation de la stratégie de développement entre le monde académique, le monde économique et les collectivités publiques.

Le positionnement de la Métropole dans la très concurrentielle économie de la connaissance ne peut se concevoir sans le développement de l'Enseignement Supérieur et la Recherche dont il convient :

- De renforcer la lisibilité,
- D'accroître l'attractivité et le rayonnement,
- De développer les synergies avec le monde économique.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP) et Aix-Marseille Université (AMU) ont décidé d'unir leurs efforts pour accélérer le développement de leur territoire et en faire l'un des moteurs de l'économie nationale.

Créer des emplois pour tous, préparer les reconversions des industries productives, investir dans les filières d'avenir, conforter l'excellence de l'enseignement supérieur et de la recherche, être un creuset de l'innovation dans les filières d'excellence du territoire, rayonner et renforcer l'attractivité auprès des investisseurs, des chercheurs et autres talents internationaux, développer l'entrepreneuriat..., autant de défis à relever en construisant une stratégie commune pour conjuguer les forces et coordonner les moyens mis en œuvre par la mutualisation et l'optimisation des ressources

Engagée aux côtés des principaux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR), la Métropole Aix-Marseille-Provence, en lien avec la Région et l'Etat, apporte un soutien déterminant aux opérations inscrites aux Contrats de Plan Etat-Région et au Plan Campus qui a contribué à renforcer et structurer l'ESR autour de grands pôles d'excellence académiques dans la métropole (arts, lettres, langues, et sciences humaines ; droit et sciences politiques ; économie et gestion ; santé ; sciences et technologies). La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renforcer la contribution de l'ESR et plus particulièrement de l'université au développement économique en soutenant l'émergence de véritables hubs de l'économie de la connaissance.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a développé un dispositif de soutien à l'innovation technologique, à la création d'entreprises innovantes et à l'innovation collaborative : technopoles et projets d'innovation industriels, pépinières, cofinancement des pôles de compétitivité, du FUI, des incubateurs, des plateformes technologiques et de la French Tech. Elle souhaite poursuivre son investissement dans la R&D collaborative et dans les nouvelles formes d'innovation en émergence et réfléchir à l'optimisation de ce dispositif avec les outils d'AMU, au service de la R&D et des entreprises innovantes du territoire.

**Aix-Marseille Université, un partenaire privilégié.**
Aix-Marseille Université est un partenaire essentiel avec près de 77 000 étudiants, dont 10 000 étudiants internationaux, et près de 8 000 personnels, enseignants-chercheurs, enseignants, ingénieurs, techniciens et administratifs, 19 facultés, écoles ou instituts, 12 écoles doctorales et près de 3 500 doctorants. Aix-Marseille Université est en outre composée de 130 structures de recherche - 117 unités de recherche et 13 structures fédératives - en lien étroit avec les plus grands organismes de recherche (CNRS, INSERM, IRD, CEA, INRA, IFSTAR notamment).

Positionnée à la 112ème place au classement de Shanghai en 2016, AMU est la 1ère université française hors Paris de ce classement international. De plus, AMU figure, aux côtés de Bordeaux et de Strasbourg, parmi les trois universités à avoir obtenu le label "Initiatives d'excellence" décerné par un

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_432-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

jury international dans le cadre du PIA, lui assurant ainsi un financement pérenne de 25 millions d'euros par an.

Pour atteindre ces objectifs, AMU a mis en place une offre de formation très diversifiée couvrant tous les champs disciplinaires de l'enseignement supérieur dans les domaines des arts, lettres langues et sciences humaines, du droit et des sciences politiques, de l'économie et de la gestion, des sciences et technologies et de la santé, susceptible de répondre aux demandes de formation initiale et continue du territoire métropolitain, en adéquation avec les préoccupations de la société civile et les besoins du monde socio-économique.

AMU dispense ainsi sur l'ensemble de ses champs disciplinaires 35 mentions de licence générale incluant 134 parcours, 72 spécialités de licence professionnelle, 79 mentions de master se déployant sur plus de 304 spécialités différentes, mais également des formations en médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique, une vingtaine de formations d'IUT ainsi que des cursus d'écoles d'ingénieurs.

L'excellence de la recherche et de l'innovation développée au sein d'AMU constitue un formidable outil d'attractivité du territoire, susceptible d'attirer les grandes entreprises comme les meilleurs chercheurs internationaux et de générer des start-up à fort potentiel.

**L'ambition de la convention cadre.**

Dans ce contexte, la Métropole Aix-Marseille-Provence et Aix-Marseille Université proposent de décliner et de formaliser des domaines de partenariat, dans le respect des stratégies de chacune des entités adaptées aux orientations inscrites à l'agenda du développement économique de la Métropole, en lien avec les orientations du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et du contrat quinquennal de l'université.

La présente convention-cadre fixe les domaines à enjeux qui nécessitent une convergence des stratégies et qui devront se décliner en priorités communes, actions et moyens.

Tant que de besoin, cette convention-cadre sera déclinée dans des conventions spécifiques de moyens, précisant le contenu opérationnel et les modalités financières.

Les signataires pourront privilégier les actions à forts impacts-avant 2020.

La convention-cadre s'articule autour de 4 axes prioritaires :

- Construire une stratégie commune et renforcer la coopération entre AMU et la MAMP ;
- Mettre en œuvre une politique partagée d'aménagement et de modernisation des sites
- Elaborer et décliner une stratégie de développement en matière de recherche et d'innovation ;
- Renforcer l'attractivité et le rayonnement international du territoire.

La présente convention n'inclut pas d'engagements financiers nouveaux de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_432-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- Le décret n° 2011-1010 du 24 août 2011 portant création de l'université d'Aix-Marseille.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Le souhait de la Métropole Aix-Marseille-Provence et d'Aix-Marseille Université d'unir leurs efforts pour accélérer le développement de leur territoire et d'en faire l'un des moteurs de l'économie nationale.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention cadre ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Aix-Marseille Université.

**Article 2 :**

Le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Enseignement supérieur, Recherche et Santé

Frédéric COLLART

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_432-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

# CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE

# AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

# ET LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

N° 2017-AMU-080

Accord- cadre numéro ……

**Entre :**

**La Métropole d'Aix-Marseille Provence,**

58 bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN

Ci-après dénommée « MAMP »

D'une part,

E t

**Aix-Marseille Université,**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Dont le siège social se situe Jardin du Pharo, 58, Boulevard Charles Livon,

13284 Marseille cedex 07

Représentée par son Président, Monsieur Yvon BERLAND

Ci-après dénommée « AMU »

D'autre part,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_432-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2011-1010 du 24 août 2011 portant création de l'université d'Aix-Marseille ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu le Décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille Provence.

**Préambule** :

Dans le contexte actuel de la compétition internationale, des ruptures scientifiques, technologiques et sociétales majeures, l'enseignement supérieur et la recherche est un des facteurs clés du développement économique et de l'attractivité des territoires.

Le renforcement du poids et de la performance de l'Enseignement Supérieur & de la Recherche est un objectif prioritaire pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de même que l'articulation de la stratégie de développement entre le monde académique, le monde économique et les collectivités publiques.

Le positionnement de la Métropole dans la très concurrentielle économie de la connaissance ne peut se concevoir sans le développement de l'Enseignement Supérieur et la Recherche dont il convient :

- De renforcer la lisibilité,
- D'accroître l'attractivité et le rayonnement,
- De développer les synergies avec le monde économique.

A ce titre, la Métropole Aix Marseille Provence (MAMP) et Aix Marseille Université (AMU) ont décidé d'unir leurs efforts pour accélérer le développement de leur territoire et en faire l'un des moteurs de l'économie nationale.

Créer des emplois pour tous, préparer les reconversions des industries productives, investir dans les filières d'avenir, conforter l'excellence de l'enseignement supérieur et de la recherche, être un creuset de l'innovation dans les filières d'excellence du territoire, rayonner et renforcer l'attractivité auprès des investisseurs, des chercheurs et autres talents internationaux, développer l'entrepreneuriat...,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_432-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

autant de défis à relever en construisant une stratégie commune pour conjuguer les forces et coordonner les moyens mis en œuvre par la mutualisation et l'optimisation des ressources

**Des stratégies convergentes et un dessein commun**

Les lois MAPTAM et NOTRe ont profondément remanié l'exercice de la compétence et les règles d'intervention des différentes collectivités locales notamment dans le domaine du développement économique en précisant le domaine respectif des régions et des métropoles.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée sous le statut d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Organisée autour de six territoires correspondant aux anciens EPCI, elle regroupe 92 communes représentant 3.173 km2 et 1,83 million d'habitants.

La MAMP est donc le référent du développement économique sur son territoire aux côtés de la Région.

Dans ce cadre, la MAMP a par délibération n° ECO 001-1775/17/CM en date du 30 mars 2017 approuvé son agenda du développement économique métropolitain, lequel est par ailleurs annexé au SRDEII approuvé par la Région le 17 mars 2017 et par la MAMP le 30 mars 2017 (délibération ECO 002-1776/17/CM). Dans cet agenda, la MAMP définit ses orientations stratégiques et les modalités de déploiement de ses actions dans le domaine du développement économique, de l'immobilier et le foncier économique, l'aide à la création et à la reprise des entreprises, l'animation territoriale et la promotion internationale, l'attractivité et le marketing du territoire.

La MAMP intervient également dans d'autres domaines de compétences qui renforcent la capacité et la cohérence de son intervention : définition et mise en œuvre des grands schémas directeurs de cohérence territoriale, de transports et de mobilité, de voirie, d'habitat, de développement urbain, d'environnement, d'énergie et des programmes de soutien et d'aide aux établissements d'enseignement supérieur et aux programmes de recherche.

**MAMP fortement engagée dans le développement de l'ESR**

Engagée aux côtés des principaux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR), la MAMP, en lien avec la Région et l'Etat, apporte un soutien déterminant aux opérations inscrites aux Contrats de Plan Etat-Région et au Plan Campus qui a contribué à renforcer et structurer l'ESR autour de grands pôles d'excellence académiques dans la métropole (arts, lettres, langues, et sciences humaines ; droit et sciences politiques ; économie et gestion ; santé ; sciences et technologies). MAMP souhaite renforcer la contribution de l'ESR et plus particulièrement de l'université au développement économique en soutenant l'émergence de véritables hubs de l'économie de la connaissance.

La MAMP a développé un dispositif de soutien à l'innovation technologique, à la création d'entreprises innovantes et à l'innovation collaborative : technopoles et projets d'innovation industriels, pépinières, cofinancement des pôles de compétitivité, du FUI, des incubateurs, des plateformes technologiques et de la French Tech. Elle souhaite poursuivre son investissement dans la R&D collaborative et dans les

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_432-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

nouvelles formes d'innovation en émergence et réfléchir à l'optimisation de ce dispositif avec les outils d'AMU, au service de la R&D et des entreprises innovantes du territoire.

**AMU partie prenante du développement économique**

Aix-Marseille Université (AMU) a été créée par un décret n° 2011-1010 du 24 août 2011 entrée en vigueur le 1er janvier 2012. Elle représente une entité essentielle à la formation initiale et continue et à la recherche et l'innovation sur le territoire métropolitain.

AMU compte près de 77 000 étudiants, dont 10 000 étudiants internationaux, et près de 8 000 personnels, enseignants-chercheurs, enseignants, ingénieurs, techniciens et administratifs, 19 facultés, écoles ou instituts, 12 écoles doctorales et près de 3 500 doctorants. Aix-Marseille Université est en outre composée de 130 structures de recherche - 117 unités de recherche et 13 structures fédératives - en lien étroit avec les plus grands organismes de recherche (CNRS, INSERM, IRD, CEA, INRA et IFSTAR notamment).

Positionnée dans les 120 premières places au classement de Shanghai depuis 2016, AMU est la 1ère université française hors Paris de ce classement international. De plus, AMU figure, aux côtés de Bordeaux et de Strasbourg, parmi les trois universités à avoir obtenu le label "Initiatives d'excellence" décerné par un jury international dans le cadre du PIA, lui assurant ainsi un financement pérenne de 25 millions d'euros par an.

En 2017, AMU, dans le cadre d'un processus de dévolution du patrimoine lancé par l'Etat, s'est portée candidate pour devenir propriétaire d'une grande partie de son patrimoine (dont 690 000 $m^2$ sur le territoire métropolitain).

AMU forte de ce positionnement exceptionnel, a choisi de placer l'innovation au cœur de sa stratégie et d'en faire un des 3 piliers fondamentaux de son intervention avec la formation et la recherche au service du développement du territoire métropolitain en pleine recomposition. L'innovation participe de la création de valeurs sous toutes ses formes : économiques, sociales, sociétales, environnementales. Elle agit sur l'emploi et un rapprochement toujours plus fécond avec le monde socio-économique.

Pour atteindre ces objectifs, AMU a mis en place une offre de formation très diversifiée couvrant tous les champs disciplinaires de l'enseignement supérieur dans les domaines des arts, lettres langues et sciences humaines, du droit et des sciences politiques, de l'économie et de la gestion, des sciences et technologies et de la santé, susceptible de répondre aux demandes de formation initiale et continue du territoire métropolitain, en adéquation avec les préoccupations de la société civile et les besoins du monde socio-économique.

AMU dispense ainsi sur l'ensemble de ses champs disciplinaires 35 mentions de licence générale incluant 134 parcours, 72 spécialités de licence professionnelle, 79 mentions de master se déployant sur plus de 304 spécialités différentes, mais également des formations en médecine, pharmacie,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_432-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

odontologie et maïeutique, une vingtaine de formations d'IUT ainsi que des cursus d'écoles d'ingénieurs.

L'excellence de la recherche et de l'innovation développée au sein d'AMU constitue un formidable outil d'attractivité du territoire, susceptible d'attirer les grandes entreprises comme les meilleurs chercheurs internationaux et de générer des start-up à fort potentiel.

## Article 1 : Objet de la convention-cadre

Dans ce contexte, la MAMP et AMU décident de décliner et de formaliser des domaines de partenariat, dans le respect des stratégies de chacune des entités adaptées aux orientations inscrites à l'agenda du développement économique de la Métropole, en lien avec les orientations du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et du contrat quinquennal de l'université.

La présente convention-cadre fixe les domaines à enjeux qui nécessitent une convergence des stratégies et qui devront se décliner en priorités communes, actions et moyens.

Tant que de besoin, cette convention-cadre sera déclinée dans des conventions spécifiques de moyens.

Les signataires s'engagent à privilégier les actions à forts impacts avant 2020.

## Article 2 : Les axes prioritaires

La convention-cadre s'articule autour de 4 axes prioritaires :
- Construire une stratégie commune et renforcer la coopération entre AMU et la MAMP ;
- Mettre en œuvre une politique partagée d'aménagement et de modernisation des sites ;
- Elaborer et décliner une stratégie de développement en matière de recherche et d'innovation ;
- Renforcer l'attractivité et le rayonnement international du territoire.

## Article 3 : Les axes de collaboration

### Article 3-1 : Construire et renforcer la coopération entre AMU et la MAMP

Des rencontres régulières seront organisées entre la MAMP et AMU, notamment dans le cadre d'un comité de pilotage dédié au suivi de la présente convention-cadre. L'échange d'information doit permettre d'identifier le plus en amont possible les projets communs et de décider des modalités d'une mise en œuvre logistique et financière partagée.

Cette démarche vise également à développer auprès de nos partenaires, l'image d'un territoire performant et uni, mobilisé pour apporter des réponses concertées et cohérentes notamment pour répondre à des appels à projets majeurs.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_432-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

AMU et la MAMP s'engagent dans la mesure du possible à :

- Améliorer la connaissance réciproque des institutions pour mieux identifier les ressources et les moyens d'intervention. Cette approche permettra d'éviter les dispositifs redondants ou contradictoires.
- Mettre en commun les données disponibles susceptibles d'enrichir les diagnostics et de dégager des pistes communes et prioritaires d'actions.
- Mettre en place le comité de pilotage de la présente convention-cadre co-présidé par le président d'AMU et le président de la MAMP ou leurs représentants, qui en définiront la composition.
- Porter un programme commun d'événements d'intérêt métropolitain sur la base de critères d'éligibilité préalablement déterminés.
- Faciliter la représentation et la participation au sein des instances respectives de gouvernance et de groupes de travail à vocation stratégique.

**<u>Article 3-2</u> : Mettre en œuvre une politique partagée d'aménagement et de modernisation des sites**

La MAMP et AMU définiront des orientations communes, en lien avec l'Etat et la Région. Elles fixeront les priorités et détermineront les conditions de mise en œuvre garantissant les financements et le respect du calendrier d'exécution.

AMU et MAMP s'engagent dans la mesure du possible à :

- Faire converger les stratégies de développement d'AMU avec la stratégie de développement économique de la Métropole, dans le cadre du contrat de plan état- région (CPER) et hors CPER.
- Anticiper les stratégies de développement dans une démarche prospective afin de préparer les futurs CPER. Cette démarche pourra notamment conduire à lancer de façon concertée des études utiles ou à définir des zones de développement à enjeux permettant notamment de connecter enseignement/recherche et incubation de start-up.
- Poursuivre et adapter les actions entreprises pour améliorer l'accessibilité aux sites universitaires et faciliter la mobilité des étudiants et enseignants sur l'aire métropolitaine.
- Associer AMU à la stratégie de développement du numérique sur le territoire métropolitain : développement d'infrastructures innovantes et performantes (THD) sur les sites d'enseignement et de recherche, mise en place d'une politique commune d'accès aux données, développement coordonné de Data centers en lien avec les autres acteurs institutionnels du territoire.

**<u>Article 3-3</u> : Construire et décliner une stratégie de développement en matière de recherche et d'innovation**

Les investissements engagés ces dernières années dans les différents Contrats de Plan Etat Région, Plan Campus, Programmes d'Investissements d'Avenir… ont contribué à rendre plus lisible le potentiel Enseignement Supérieur & Recherche et innovation de la Métropole en dessinant des pôles de compétences adossés à des logiques disciplinaires et à un écosystème d'innovation

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_432-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

La MAMP et AMU mettent de part et d'autre en œuvre d'importants programmes de soutien à la recherche et à l'innovation. Il s'agit de les rendre complémentaires et cohérents pour mieux répondre aux besoins de développement de R&D dans les entreprises innovantes du territoire.

La MAMP et AMU s'associent pour porter un message commun de promotion de l'innovation et de conquête de nouveaux espaces de recherche.

AMU et la MAMP s'engagent dans la mesure du possible à :

- Participer à la mise en œuvre du projet de développement économique de la métropole dans les 6 filières majeures (santé, mécanique et aéronautique, maritime et logistique, industries numériques et créatives, environnement et énergie, art de vivre et tourisme) qui sous-tendent l'économie métropolitaine en priorisant notamment le secteur de la santé dans lequel le territoire métropolitain est leader.
- Valoriser et soutenir les sept Groupements interdisciplinaires de formations thématiques (GIFT) mis en place par AMU sur les thèmes suivants : Aéronautique, Big Data, Handicap, Mer et activités maritime, Risque, Tourisme et Vieillissement.
- Conforter les hubs de l'économie de la connaissance, Technopôles de Château-Gombert, Luminy et Arbois, les projets structurants Henri Fabre, Marseille Immunopôle, Cité des Energies, Eoliens flottants, et favoriser le développement des campus d'AMU.
- Accompagner AMU dans son projet de création de la Cité de l'Innovation et des Savoirs en vue d'amorcer une approche intégrée et ouverte de l'innovation visant à accroître l'emploi et l'attractivité du territoire en adossement au dispositif et aux outils d'innovation de la Métropole.
- Favoriser le développement des plates-formes en vue de concourir à une meilleure exploitation de ces ressources technologiques.
- Soutenir l'entrepreunariat dans le cadre d'une politique commune de valorisation, de l'incubation au développement. Favoriser le développement de l'entrepreneuriat étudiant par un soutien à des événements de promotion.
- Identifier les appels à projets communs lancés dans le cadre du PIA3 et faciliter le montage des dossiers dans la cadre des réponses qui pourront être apportées de façon concertée.
- Favoriser l'employabilité des étudiants en mettant en œuvre une stratégie de développement des stages en entreprise pour en faire une étape importante de (re)connaissance mutuelle et de formation au bénéfice des parties. Cette stratégie pourra s'appuyer sur l'élaboration d'une charte tripartite : AMU/MAMP/entrepreneurs.

**<u>Article 3-4</u> : Renforcer l'attractivité et le rayonnement international du territoire**

Développer une stratégie partagée d'attractivité pour rendre plus visibles au sein de la métropole et hors de ses frontières, les champs de compétence prioritaires, l'excellence des équipes d'enseignants-chercheurs et l'efficience des moyens mis en œuvre.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_432-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

S'ouvrir davantage et de façon privilégiée aux pays de l'UE par une présence soutenue à Bruxelles et aux pays de la méditerranée.

AMU et MAMP s'engagent dans la mesure du possible à :

- Conjuguer les moyens de communication pour accroître la visibilité et la reconnaissance de notre territoire.
- Participer de façon concertée à des déplacements à l'étranger sur des cibles à définir en commun.
- Développer l'accueil des enseignants et des étudiants, notamment étrangers : attirer de nouveaux talents, développer une stratégie de « tapis rouge » pour l'accueil d'enseignants-chercheurs renommés, ou un parcours VIP associant l'université, mettre en place une offre de services innovante, un guichet unique à destination des étudiants étrangers.
- Élargir l'ouverture à l'international des formations d'AMU en développant notamment les bourses de mobilité entrantes et sortantes et en élargissant l'offre de double-diplômes avec des universités étrangères partenaires.
- Valoriser les talents et les filières d'excellence de l'université en soutenant ou en créant des réseaux de promotion et de valorisation : Alumni, chercheurs, étudiants-ambassadeurs.
- Promouvoir l'offre de formation initiale et continue d'AMU sur le périmètre de la métropole ;
- Développer la diffusion de la culture scientifique en favorisant l'ouverture au grand public du monde de la recherche et de l'innovation, notamment en soutenant les manifestations existantes (Fête de la science, Tables rondes de l'Arbois, Ecole d'été des objectifs du développement durable, ...)
- Conforter la présence des institutions européennes en s'appuyant sur la position stratégique d'AMU et de la Métropole, tournée vers la méditerranée et l'Afrique.
- Développer les partenariats avec des universités d'autres pays, en lien avec la stratégie d'AMU et de la Métropole en matière de relations internationales.

## Article 4 : Calendrier

Le calendrier des actions sera arrêté conjointement pour être opérationnel en début d'année universitaire et fera l'objet d'un réajustement en fin d'année universitaire. Des modifications pourront y être apportées si elles sont validées par les deux Parties.

## Article 5 : Convention d'application

Les différentes actions de coopération résultant du présent accord feront l'objet de conventions d'application spécifiques élaborées en commun par les deux parties ; ces conventions seront soumises à la procédure applicable dans chacun des deux établissements concernés.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_432-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

**Article 6 : Modalités financières**

Dans le cadre du présent accord-cadre, les Parties pourront être amenées à financer ou à cofinancer des formations, des séminaires, des colloques, des projets de recherche, etc.
Les éventuelles incidences financières de chacun des partenariats développés dans le cadre du présent accord-cadre seront définies conjointement par les Parties et seront précisées dans une convention d'application y afférant.

**Article 7 : Assurances**

Pour chacune des actions entreprises dans le cadre du présent accord les Parties s'engagent d'ores et déjà à souscrire les assurances nécessaires.

**Article 8 : Date d'effet/Durée de l'accord cadre**

Le présent accord cadre est conclu pour une durée initiale de trois (3) ans à dater du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 et pourra se renouveler par reconduction expresse par voie d'avenant pour une nouvelle période de trois (3) ans.

**Article 9 : Résiliation de l'accord cadre**

Chacune des Parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La Partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois au moins avant la date retenue pour la résiliation.

**Article 10 : Modification de l'accord cadre**

Toute modification apportée au présent accord cadre devra faire l'objet d'un avenant dûment émargé par les Parties.

**Article 11 : Confidentialité**

Lorsque nécessaires les clauses de confidentialités seront précisées dans les conventions d'applications de cet accord-cadre.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_432-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

**Article 12 : Droit de propriété intellectuelle**

La présente convention n'entraîne aucun transfert d'une Partie envers l'autre d'un droit de propriété intellectuelle afférent aux éléments transmis ou mis à la disposition des Parties dans le cadre de ce Partenariat.

Les Parties autorisent à utiliser leurs éléments pour les seuls besoins d'exécution du présent accord cadre. Toute autre utilisation devra recevoir l'accord exprès et préalable de chacune des Parties.

**Article 13 : Responsabilité**

Les Parties s'engagent à exécuter le Présent accord-cadre avec tout le soin et usage exigés dans leurs domaines respectifs. Les Parties ne peuvent être tenues responsables à l'occasion de l'exécution du présent accord-cadre que des dommages directs à l'exclusion de tout dommage indirect.

**Article 14 : Notification**

Toute notification devra être adressée aux adresses des Parties telles que figurant en première page de la présente Convention.

**Article 15 : Loi applicable et règlement des litiges**

Le présent accord est soumis à l'application de la loi française.
Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation du présent accord cadre. En cas de désaccord persistant le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour connaître le litige.

Fait en deux exemplaires, à Marseille, le ..... 2017,

| Le Président de la Métropole AMP | Le Président d'AMU |
|---|---|
| Jean-Claude GAUDIN | Yvon BERLAND |

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_432-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017

# 2017_CT2_432

**OBJET : Développement économique et emploi - Enseignement supérieur et recherche - Approbation d'une convention cadre entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Aix-Marseille Université**

---

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil de Territoire en prend acte et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 18 OCT. 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_432-DE
Date de télétransmission : 23/10/2017
Date de réception préfecture : 23/10/2017